



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 80 Spécial – 2013
relatif à la taxe d'apprentissage 2014

19 Décembre 2013



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

taxe apprentissage2014.odt

ARRETE N° 2013/ SGAR / 254

**portant publication pour l'année 2014 de la liste des
premières formations technologiques et
professionnelles et activités complémentaires
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de
la taxe d'apprentissage**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

VU le code du travail et notamment ses articles R 6241-2, R 6241-3 ;

VU le décret n°72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 susvisée ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment ses articles 147 et 150 relatifs à la réforme de la collecte de la Taxe d'Apprentissage ;

VU le décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des Centres de formations d'apprentis, des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR : IOCA00921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage qui précise et complète la circulaire du 24 août 2006 ;

Après consultation du Conseil Régional et des différents services déconcentrés de l'Etat compétents ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La liste, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles et activités complémentaires ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Auvergne, établie pour l'année 2014, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable sur le site Internet de la Préfecture de la région Auvergne : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421- 1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne,
- D'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

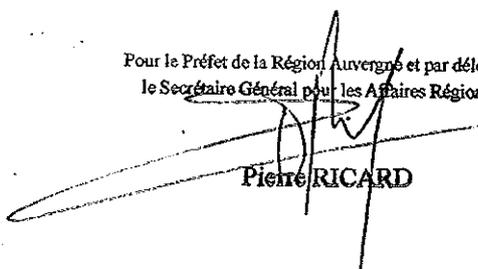
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2013**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-De-Dôme,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD

N. B.

La liste est consultable dans l'article
« Taxe d'Apprentissage 2014 »
en format PDF et format XLS